



# MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 23 JUIL. 2021

*Direction de la sécurité de l'aviation civile*

*Direction aéroports et navigation aérienne*

*Pôle aéroports*

## La directrice aéroports et navigation aérienne

à

**Mesdames et Messieurs les dirigeants responsables**

À l'attention des exploitants d'aérodrome détenant un Certificat de Sécurité Aéroportuaire européen

Nos réf. : **21-148** /DSAC/ANA/AER

Affaire suivie par : Nathalie GESTALDER  
nathalie.gestalder@aviation-civile.gouv.fr

**Objet :** ADR OPS.B.005 – Plan d'urgence de l'aérodrome – Planification des exercices d'urgence

**PJ : - Guide** : « Exercices de mise en œuvre du plan d'urgence aérodrome – Aide aux exploitants d'aérodrome pour faciliter la planification et la réalisation des exercices »

- **Instruction interministérielle** (Ministère chargé des transports / Ministère de l'intérieur) du 23 juin 2021 relative à la programmation des exercices d'urgence sur les aérodromes

La réglementation européenne (exigence ADR.OPS.B.005 du règlement (UE) n°139/2014) impose aux exploitants d'aérodrome détenteurs d'un certificat de sécurité aéroportuaire européen d'établir et de mettre en œuvre un plan d'urgence de l'aérodrome.

L'exploitant doit veiller à ce que ce plan d'urgence soit mis à l'épreuve (AMC1 ADR.OPS.B.005) en s'assurant de la réalisation d'un exercice d'urgence général à des intervalles ne dépassant pas deux ans. De plus, il doit s'assurer, le cas échéant, de la réalisation d'exercices d'urgence partiels durant l'année intermédiaire afin de s'assurer que les anomalies éventuellement constatées au cours de l'exercice général ont été corrigées.

Suite à l'audit de standardisation de la DSAC par l'Agence de l'Union européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA), il vous a été demandé par courriers du 12 avril 2019 et du 20 mai 2020, en cas de non-réalisation d'un exercice général sur votre aérodrome durant les deux dernières années, de procéder à certaines actions en attendant votre remise en conformité.

Afin d'améliorer la planification et la réalisation des exercices sur les plateformes aéroportuaires, une réflexion conjointe a été menée en coordination avec les services de l'Etat concernés (DGAC, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du Ministère de l'intérieur), l'UAF&FA, ainsi que quelques exploitants d'aérodrome. Cette réflexion a abouti à l'élaboration des deux documents joints au présent courrier, l'un à l'attention des préfectures, l'autre à l'attention des exploitants d'aérodromes certifiés européens :

- **Instruction interministérielle (Ministère chargé des Transports / Ministère de l'Intérieur) du 23 juin 2021 relative à la programmation des exercices d'urgence sur les aérodromes**

Cette instruction fournit aux préfets des éléments sur la périodicité requise, les éléments de qualification de l'exercice ainsi que les modalités de programmation de ces exercices.

Elle indique également que le plan d'urgence établi par l'exploitant d'aérodrome doit faire l'objet d'exercices réguliers sous l'autorité préfectorale et sur proposition de l'exploitant de l'aérodrome.

- **Guide : « Exercices de mise en œuvre du plan d'urgence aérodrome – Aide aux exploitants d'aérodrome pour faciliter la planification et la réalisation des exercices »**

Ce guide a pour objectif de faciliter la compréhension des exigences européennes relatives à l'organisation des exercices sur les aérodromes. Des outils organisationnels et méthodologiques sont ainsi mis à disposition pour une meilleure appréhension des exercices de mise en œuvre du plan d'urgence aérodrome. Les leviers d'actions proposés constituent des bonnes pratiques et ont vocation à être mis en œuvre en liaison avec les préfectures.

Grâce à ces documents, il vous est désormais possible, en coordination avec votre préfecture, **de planifier et réaliser un exercice général au plus tard sous deux ans** à compter de la date de signature du présent courrier. Conformément aux exigences de l'AESA, il vous est demandé d'établir et de transférer cette planification à votre interlocuteur habituel en DSAC/IR via METEOR aux échéances suivantes :

- **15 septembre 2021 au plus tard pour les 10 aérodromes accueillant le trafic le plus important** (Paris-CDG, Paris-Orly, Nice-Côte d'Azur, Lyon-Saint-Exupéry, Toulouse- Blagnac, Marseille-Provence, Bâle-Mulhouse, Bordeaux-Mérignac, Nantes-Atlantique et Beauvais-Tillé) ;
- **20 décembre 2021 au plus tard pour les autres aérodromes.**

Dans l'attente de votre conformité, le cas échéant, les actions décrites dans les courriers du 12 avril 2019 et du 20 mai 2020 continuent de devoir être réalisées.

La directrice  
aéroports et navigation aérienne  
  
Naïma LAGDA